

Rédacteur : Yann VIGUIÉ
Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »
yann.viguie@otre.org

Édito : Mardi 13 février s'est tenu un conseil de métiers déménagement exceptionnel

L'appel d'offres concernant la consultation « DC3-2018 - Plateforme numérique internet de mise en relation des administrés du MINARM avec des sociétés de déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle avec changement de résidence » est arrivé à échéance le 15 février.

À deux jours de cette échéance, il a été jugé important de consulter l'ensemble des professionnels du conseil de métier sur le sujet. Si la volonté de l'Armée de faire appel à une ou des plateformes d'intermédiation est un choix qui leur appartient et qui va dans le sens de l'histoire, l'OTRE a néanmoins un devoir d'alerte et de vigilance sur les décisions qui pourront être prises.

Le Conseil de métier Déménagement de l'OTRE a donc souhaité alerter les autorités militaires sur le fait que lors de l'expérimentation de plateformes pour traiter les déménagements militaires nationaux, toute garantie devrait être prise pour que quel que soit l'opérateur retenu, celui-ci puisse assurer une maîtrise parfaite de sa sous-traitance, compte tenu du caractère éminemment stratégique du personnel à déménager.

Il existe déjà pour accéder à certains sites stratégiques ou « classés Défense » l'obligation pour les intervenants extérieurs de déclarer préalablement leurs personnels mais il semble important pour l'OTRE que de telles garanties puissent également être prises afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens des personnels militaires mutés.

Cela passe donc par un contrôle très strict des opérateurs retenus, ce qui ne sera pas forcément toujours possible pour une plateforme d'intermédiation en période de haute activité estivale, période où les professionnels sont également très sollicités par le déménagement des personnels civils.

Au moment où les principaux postulants sont reçus à Brest pour présenter leurs offres, le Conseil de métier Déménagement de l'OTRE souhaitait rappeler cette évidence.

1. Négociations salariales 2018 et sur les classifications en déménagements

Mardi 20 février 2018 s'est tenue l'ultime négociation sur les rémunérations conventionnelles en déménagement pour 2018.

L'OTRE a proposé de façon conjointe avec les autres représentants patronaux une revalorisation de l'ensemble des coefficients de 1,4 %, applicable à l'extension de l'accord et au plus tard quatre mois après signatures, à savoir au 1^{er} juillet 2018. Le projet d'accord est ouvert à la signature jusqu'au 9 mars, les organisations syndicales ayant demandé un délai de quinze jours pour consulter.

Cette hausse des rémunérations ne sera que de 1,24 % sur le 120 D afin de rester à 1 centime au-dessus du SMIC, puis de 1,4 % pour les autres coefficients ouvriers. La revalorisation oscille entre 1,24 % et 1,4 % pour les coefficients employés et agents de maîtrise afin de réduire les écarts pour anticiper les coefficients destinés à fusionner dans le cadre de la réforme des classifications qui va réduire de six à quatre le nombre des coefficients employés et de huit à quatre celui des agents de maîtrise.

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

En outre, il est acté la création du « DC0 », générant ainsi la fonction de conducteur VUL déménageur pour les salariés conduisant d'une façon habituelle et permanente. Le « DC0 » s'appliquera de la même manière que le « DC1 » et le « DC2 ». Il sera valorisé à hauteur d'une majoration de 0,75 % du taux horaires conventionnels du salarié.

L'accord traite de la conduite occasionnelle des VUL. Il prévoit sous quelles conditions la conduite sera alors valorisée. L'utilisation occasionnelle du permis B à l'initiative de l'employeur déclenche une indemnisation sous forme de prime.

La négociation sur la refonte par critères classants des classifications en déménagement est achevée. La partie patronale est tombée en accord pour proposer à la signature un texte consolidé. Les organisations syndicales ont là aussi jusqu'au 9 mars pour se prononcer. Ces textes et accords salariaux seront transmis aux adhérents OTRE dès signatures.

2. Travail détaché : 16 mesures pour lutter contre la fraude

À l'occasion de la Commission nationale de la lutte contre le travail illégal (CNLIT), Muriel PENICAUD, ministre du travail, a présenté le bilan intermédiaire du plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et a annoncé seize mesures pour mieux lutter contre la fraude au détachement et le travail non déclaré. La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement est une priorité interministérielle qui concerne également tout particulièrement le secteur du déménagement.

La ministre du travail a présenté ces seize mesures pour lutter contre le travail illégal, notamment des sanctions financières plus élevées pour les entreprises. À [lire dans le Point](#), sur [France Info TV](#) ou [les Echos](#) ou encore [le Figaro](#) et directement [sur le site du Ministère du Travail](#) et [lire la note complète](#) et dans le transport et le déménagement, [lire le rapport](#).

Quelles mentions doivent figurer sur la lettre de voiture déménagement et peut-elle être dématérialisée ?

Voici les informations qui doivent apparaître sur la lettre de voiture :

- Les coordonnées de l'entreprise, celles du client,
- Le numéro de devis de déménagement, le volume
- Le mode de transport + coordonnées de l'entreprise en cas de sous-traitance,
- L'immatriculation du véhicule, les dates du chargement et de livraison, le prix.

[l'Arrêté du 19 novembre 1999](#) relatif à la sous-traitance dans le domaine du transport public routier prévoit [dans son article 6](#) modifié par [Arrêté du 6 décembre 2017 - art. 1](#)

*1. - Les transports de déménagement, c'est-à-dire les transports de meubles ou d'objets mobiliers effectués au départ ou à destination d'un garde-meubles et, lorsque l'expéditeur est également le destinataire, les transports de meubles ou d'objets mobiliers usagés en provenance et à destination d'un local d'habitation ou d'un local à usage professionnel, commercial, industriel, artisanal ou administratif, donnent lieu à établissement d'une lettre de voiture de déménagement. **La lettre de voiture est de forme libre.***

La lettre de voiture peut être établie :

- 1. Soit sur support papier, au moins un exemplaire de ce document devant se trouver à bord du véhicule ;*
- 2. Soit sur support électronique, dès lors que ce document peut être transmis ou communiqué dans les conditions ci-dessous, le document étant constitué uniquement par un support électronique se trouvant à bord du véhicule, notamment téléphone intelligent, tablette ou ordinateur.*

Un [arrêté du 6 décembre 2017 publié au JO du 22](#) modifie donc l'ancien arrêté de 1999 et fixe les documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises et de déménagement. Cet arrêté modificatif **indique explicitement que la lettre de voiture peut être présentée soit sur support papier, soit sur support électronique**. Il prévoit en outre les modalités de transmission de la lettre de voiture électronique à l'agent de contrôle.

3. Peut-on être attestataire de plus de deux sociétés gérant plus de 20 camions ? (cas des « groupes »)

Interrogation régulière dont on peut trouver la réponse notamment sur [la circulaire spécifique](#) permettant aux gérant de « groupes » d'être gérant de plusieurs sociétés sans en être salariés.
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35260.pdf

4. Rémunération minimale des cadres en déménagement

Désormais, et depuis l'accord salarial de 2017, les cadres ont bien une référence horaire qui a été rétablie sur une base de 152 heures (alors même que celle de 169 heures avait été supprimée il y a des années, mais sans référence explicite à la durée légale).

L'ancienneté dans un emploi de la catégorie ingénieur ou cadre donne lieu aux majorations suivantes de la rémunération minimale professionnelle garantie :

- 5 % après cinq ans d'ancienneté dans la catégorie ;
- 10 % après dix ans d'ancienneté dans la catégorie ;
- 15 % après quinze ans d'ancienneté dans la catégorie.

Pour les techniciens ou agents de maîtrise promus ingénieurs ou cadres, il est tenu compte de l'ancienneté acquise dans la catégorie « Techniciens et agents de maîtrise » pour la moitié de sa durée, sans qu'il puisse en résulter une majoration de la rémunération garantie supérieure à 5 %.

[Voir la convention collective sur le sujet.](#)

5. Les tensions sur l'immobilier freinent les déménagements en Île-de-France

En Île-de-France, la jeunesse de la population et l'importance du parc locatif, composé en grande partie de petits logements, devraient favoriser les mobilités résidentielles. Pourtant, changer de logement y est plus difficile qu'en province pour les locataires. En cause, la relative faiblesse du niveau de la construction durant la période 2006-2013 et le coût du logement qui freinent les mobilités résidentielles des ménages franciliens.

[Lire l'étude de l'IAU-IDF](#)

6. Vu dans la presse déménagement

Pourquoi le secteur du déménagement manque de bras à [lire dans Sud Ouest](#)

Après Bordeaux, les parisiens mettent massivement le cap sur Marseille à [lire dans le Figaro](#)

Comment bien préparer un transfert de siège social à [lire dans économie matin](#)

Un transfert industriel, bien plus qu'un déménagement à [lire dans décision achats](#)

7. Agenda

- Comité paritaire « étude dispositif électronique enregistrement des temps de travail » en déménagement mercredi 28 février.
- Conseil de métier déménagement physique le **mardi 17 avril**.
- Prochaine réunion de négociation en commission mixte paritaire : vendredi 4 mai.
- Commission mixte paritaire : mardi 26 juin.